

**Délibération n°02 : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mai 2026 ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-1 (renvoi aux articles relatifs aux règles applicables aux conseils municipaux), l'article L.2121-15 qui dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le ou les secrétaires et l'article L.2121-23 relatif à la publicité des délibérations ;

**VU** le projet de procès-verbal de la séance du 28 mai 2026, transmis aux conseillers communautaires avec la convocation de la présente séance.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du **28 mai 2026**, tel qu'il a été rédigé et transmis aux conseillers communautaires ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal définitif et à en assurer la **publication** :

- Sous forme électronique sur le site internet de la commune dans les **8 jours** suivant son adoption ;
- Sous forme papier, mis à disposition du public au siège de la CCBVL – 9 rue Nationale – 41500 Mer.